

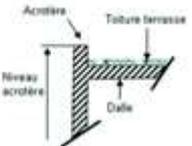
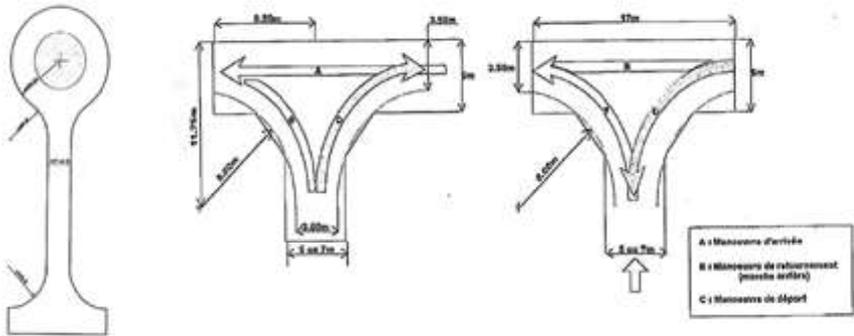
ANNEXE 2/LEXIQUE

Lexique du règlement écrit

Établi en complément du lexique national

Tous les schémas ont une valeur illustrative

A

ACCES	Point d'entrée de véhicule sur une unité foncière
ACROTÈRE	<p>L'acrotère est une petite construction qui borde les toitures plates ou terrasses, dont le point de mesure se situe au plus haut : « sur acrotère ».</p> 
ALIGNEMENT	<p>L'alignement est la limite séparant le domaine public de la propriété privée. Il est fixé soit par un plan d'alignement soit par un alignement individuel.</p>
AMENAGEMENT DES VOIES EN IMPASSE	<p>Un dispositif de retournement de la voie doit être aménagé de telle sorte que les véhicules, notamment de lutte contre l'incendie et de secours, ou véhicules de collecte des ordures ménagères, puissent faire demi-tour sans manœuvre.</p> 

B

BATIMENT	Un bâtiment est une construction couverte et close.
-----------------	---

C

COMBLES	L'étage de comble correspond au niveau de plancher sous toiture, occupant le volume compris entre le plancher haut et la toiture d'un bâtiment.
CONSTRUCTION	Une construction est un ouvrage fixe et pérenne qui englobe non seulement les bâtiments , mais tout type d'ouvrage « construit » (piscines, escaliers extérieurs, murs, dalle supérieure à 0.60 m du sol naturel, les annexes couvertes etc.) y compris les parties en sous-sols.
CONSTRUCTION EXISTANTE	Une construction est considérée comme existante si elle est reconnue comme légalement construite et si la majorité des fondations ou des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions. Une ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante.

D

DEBORD DE TOITURE	Partie de toiture en saillie par rapport au plan de façade non soutenue par un poteau.
DEFRICHEMENT	On entend par défrichage toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain.

E

EMPRISE AU SOL	L'emprise au sol (ES) correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois les ornements sont exclus ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux. Sont également exclus du calcul de l'ES, les piscines non couvertes, les sous-sols et les parties de construction ayant une hauteur au plus égales à 0.60 mètre à compter du niveau du sol avant travaux. Le CES exprime le rapport entre l'emprise au sol du bâtiment et la superficie de l'unité foncière supportant une construction.
ESPACES BOISE CLASSE (EBC)	Le PLU définit les Espaces Boisés Classés à protéger à conserver. Ils peuvent être constitués de bois, forêts, parcs ou arbres isolés.
ESPACES DE PLEINE TERRE	Espaces de terre meuble engazonnés et/ou plantés, libres de toute construction.
EXTENSION	Augmentation de l'emprise et/ou de la surface, en continuité de l'existant et non disjoint.

H

HAUTEURS DE CONSTRUCTION	<p>La Hauteur se calcule à partir du terrain naturel jusqu'au point le plus haut de la sablière (sur sablière) ou de l'acrotère (sur acrotère), dans le cas d'une toiture terrasse.</p>
---------------------------------	---

L

LIMITES SEPARATIVES	Limites entre deux unités foncières contiguës.
----------------------------	--

M

MODIFICATION DE CONSTRUCTION	Transformation de tout ou partie d'une construction existante, sans augmentation d'emprise, de surface ou de volume, avec ou sans changement de destination .
MAISON INDIVIDUELLE	Constitue une maison individuelle un immeuble à usage d'habitation ou un immeuble à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements. (art. L 231-1 et L232-2 du Code de la construction et de l'habitation)

P

PALETTE VEGETALE	Contribue à améliorer les traitements paysagers et à valoriser la biodiversité, grâce aux prescriptions paysagères et recommandations en matière de choix végétaux.
PLANS	Plan de situation : plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune Plan de masse : il permet de visualiser la position du bâtiment (existant ou projeté) sur la parcelle Plan en coupe : il montre le volume des constructions et leur implantation par rapport au profil du terrain. Ces plans renseignent sur l'impact de votre projet sur l'environnement et sont déterminés à une échelle de travail lisible. De plus le plan de masse et le plan en coupe sont cotés en 3 dimensions (longueur, largeur et profondeur ou hauteur)

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	Document valant servitude d'utilité publique, annexé au Plan Local d'Urbanisme. C'est l'outil essentiel de l'Etat en matière de prévention des risques.
PROJET	Tout aménagement, installation ou construction nouvelle, incluant les extensions, mais également les modifications portant sur l'existant tels que les modifications ou les changements de destination.

R

REZ-DE-CHAUSSEE	Il s'agit d'un niveau situé immédiatement au-dessus du sol. Dans le cas d'un terrain en pente, le niveau du rez-de-chaussée est celui qui se trouve au niveau de la voie.
------------------------	--

S

SABLIERE	Poutre placée horizontalement et sur laquelle repose la charpente
SURFACE DE PLANCHER	La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert (à l'exception des surfaces de stationnement), calculée à partir du nu intérieur des murs.
SURFACE TAXABLE	La surface taxable de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert y compris les surfaces de stationnement, calculée à partir du nu intérieur des murs

T

TERRAIN NATUREL	On entend par terrain naturel le niveau du terrain (T.N.) tel qu'il existe dans son état antérieur aux travaux entrepris pour la réalisation du projet de construction.
------------------------	---

U

UNITE FONCIERE	Il s'agit d'une propriété foncière d'un seul tenant, composée d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou un même groupe de propriétaires.
-----------------------	---



Table des sigles et des abréviations

E PLU
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupations des Sols

I. Les pièces du PLU
DGR : Document Graphique du Règlement
EIE : État Initial de l'Environnement
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
RE : Règlement Ecrit
RdP : Rapport de Présentation

II. Les sigles et outils du PLU et de l'Habitat	
CES : Coefficient d'Emprise au Sol	STECAL : Secteurs de Taille et de capacité d'Accueil Limitées
DPU : Droit de Préemption Urbain	SUP : Servitude d'Utilité Publique
EBC : Espace Boisé Classé	TVB : Trame Verte et Bleue
ER : Emplacement Réservé	
ES : Emprise au sol	
EVP : Espace Vert Protégé	PLH : Programme Local de l'Habitat
ICU : Îlots de Chaleur Urbains	LLS : Logements Locatifs Sociaux
SP : Surface de Plancher	

III. Les documents « cadre »	
CU : Code de l'Urbanisme	RLP : Règlement Local de Publicité
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial	SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
PDU : Plan de Déplacement Urbain	SDAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PEB : Plan d'Exposition au Bruit	SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations	SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
PPRS : Plan de Prévention des Risques de Sécheresse	SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques	ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

IV. Les Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées (PPC)

<p>ARS : Agence Régionale de Santé</p> <p>CA : Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne</p> <p>CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers</p> <p>DDT : Direction Départementale des Territoires</p>	<p>DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p> <p>SMEAT : Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine</p> <p>SMTC-Tisséo : Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine -Tisséo</p>
---	---

V. Les autres organismes

<p>ABF : Architecte des Bâtiments de France</p> <p>ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie</p> <p>APIIMP : Associations des Professionnels de l'Urbanisme de Midi-Pyrénées</p> <p>AIIAT : Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Métropolitaine</p> <p>BRGM : Bureau de recherches Géologiques et Minières Régionale de Santé</p> <p>CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement</p>	<p>MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale</p> <p>SMEA – Réseau 31 : Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement</p> <p>SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif</p> <p>UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine</p> <p>TM : Toulouse Métropole</p>
---	---

VI. Les sigles divers

<p>ADS : Autorisation du Droit des Sols</p> <p>ANC : Assainissement Non Collectif</p> <p>GAT : Grande Agglomération Toulousaine</p> <p>MH : Monument Historique</p> <p>PAC : Porter à Connaissance</p>	<p>SIG : Système d'information Géographiques</p> <p>TC : Transport en Commun</p> <p>GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations</p>
---	---